

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
Bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations

[pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr)

**Notice 1**  
- Nomenclature -  
maj : déc 2013

### **Tutelle des associations syndicales autorisées**

**Suppression de la nomenclature M.1-5-7  
remplacée par la nomenclature M.14  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Comme renseigné dans le courrier du 25 mars 2013, la circulaire NOR INTB1237386C du 21 décembre 2012 a pour objet de mettre à la disposition des associations syndicales de propriétaires et des comptables concernés la table de transposition des comptes de la nomenclature M 1-5-7 à la nomenclature par nature M14 abrégée telle qu'elle s'applique aux communes de moins de 500 habitants.

Par ailleurs, elle précise sous forme de fiches thématiques les éléments issus de la réforme de simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14 de 2006 qui s'appliqueront désormais aux associations syndicales de propriétaires du fait du changement de plan de comptes et de la nouvelle définition des chapitres.

La maquette budgétaire, le plan de comptes M14 abrégé avec la liste des chapitres par nature M14 et la circulaire précitée comprenant six annexes sont consultables sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique à l'adresse suivante :  
<http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr> / Politiques publiques/Relations avec les collectivités territoriales / associations syndicales autorisées /Documentation d'aide des ASA à la préparation des documents comptables).